

Décision

Générale

colonial

Décision n° 845 accordant un repos à Elmi Abdallah

n° 845

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu le billet de sortie de l'hôpital en date du 2 août 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un repos de vingt-neuf jours, à solde entière, à passer à Dire-Daoua (Ethiopie), est accordé à Elmi Abdallah, planton, 1^{er} échelon, en service aux travaux publics. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 2 août 1949, sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDONX.